UQÀM | **Département d'histoire**
FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES
Université du Québec à Montréal



PLAN DE COURS

HIS2640-40	Introduction à l'histoire de l'Asie
Numéro du cours	Titre du cours

A-2025	3	MOODLE
Session	Nombre de crédits	Site Web du cours

Coordonnées de l'enseignante :

ALEXEEVA, OLGA	5247	alexeeva.olga@uqam.ca	A-6090
Nom et prénom	Poste	Courriel	Bureau

DISPONIBILITÉS DE L'ENSEIGNANTE

« **Bureau virtuel** » (Zoom) : sur rendez-vous

TABLE DES MATIÈRES

1 Description du cours 2
2 Place du cours dans le programme - Objectif du cours 2
3 Contenu du cours - Démarche d'enseignement et d'apprentissage 2
3.1 Formules pédagogiques 3
4 Sommaire des évaluations - Pondération 4
5 Calendrier du cours 4
6 Modalités du cours 5
6.1 Modalités de participation au cours 5
6.2 Modalités de reprise en cas d'absence à une évaluation 5
6.3 Modalités de consultation des travaux et des examens 5
6.4 Modalités d'évaluation de la langue 5
6.5 Modalités d'évaluation des enseignements 5
7 Manuel du cours 6
7.1 Documentation supplementaire 6
8 Références 7
8.1 Règlement nº 18 sur les infractions de nature académique - Plagiat 7
8.2 Document et Informations additionnelles 8
8.3 Règlements pédagogiques du département d'histoire 9
8.4 Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel / Politique nº 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement 10
8.5 Compétences 11

1 DESCRIPTION DU COURS

Ce cours fournit aux personnes étudiantes une histoire générale des grands États et civilisations de l'Asie depuis le début du premier millénaire jusqu'au XV^{e} siècle. Le cours se concentre sur la Chine et ses voisins en Asie de l'Est, le sous-continent indien et l'Asie du Sud-Est. Il s'agit de saisir les grands thèmes de l'histoire de cette région : les consolidations étatiques (royaumes, empires et cités-États), les religions et les pensées philosophiques (bouddhisme, islam, confucianisme) et la diversité des sociétés et des cultures.

2 PLACE DU COURS DANS LE PROGRAMME - OBJECTIF DU COURS

- Introduire les étudiantes et étudiants aux **configurations géographiques, aux grands événements, personnages et thèmes** de l'histoire de l'Asie.
- Discuter des **principaux débats historiographiques** spécifiques à l'histoire de l'Asie.
- Développer chez les étudiantes et étudiants des **capacités d'analyse et de synthèse** ainsi que **des aptitudes à communiquer** oralement et par écrit.
- Encourager les étudiantes et étudiants à **explorer davantage les civilisations asiatiques**, afin de mieux comprendre les interactions entre les représentations du passé et l'actualité.

3 CONTENU DU COURS - DÉMARCHE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

L'objectif principal de ce cours est de donner une vue d'ensemble de l'histoire des civilisations asiatiques avec une attention particulière pour l'histoire de la Chine, du Japon, la Corée et de l'Inde. Divers sujets majeurs seront abordés : la géographie des différentes régions de l'Asie ; l'origine des premiers peuplements ; les premiers États et les empires asiatiques ; les grandes routes commerciales ; la pluralité des structures sociales et la diversité culturelle.

3.1 FORMULES PÉDAGOGIQUES

Cours magistraux avec supports visuels (présentations PowerPoint), accompagnés de discussions périodiques sur les problématiques enseignées en classe. **Les cours seront offerts en présentiel. Dans le cas de force majeure, les cours seront offerts à distance (Zoom, en temps réel).**

NOM DE L'EXERCICE : **Examen mi-session**

a) Objectifs :

Évaluer le niveau de connaissances acquises en classe et le niveau de compréhension des lectures obligatoires.

b) Démarche :

L'examen de mi-session portera sur le contenu des **cours 1 à 6** et sur les lectures obligatoires correspondantes. Il sera composé de deux parties et va se dérouler sur les 3 heures de cours, le **16 octobre 2025**. La première partie sera composée de **25 questions-réponses**, dont chacune est accompagnée de plusieurs choix de réponses (**QCM**). La deuxième partie demandera aux étudiantes et étudiants de répondre à **3 questions à développement** (à choisir parmi les 4 proposées) en faisant **un argument structuré et analytique**. Les questions de dissertation seront fondées sur les lectures obligatoires et le contenu des cours.

c) Évaluation :

Première partie (**40% de la note finale**) – les étudiantes et les étudiants devront sélectionner, parmi quatre réponses, celle qui est juste (**réponse juste = 1.6%, autre réponse = 0%**). **Deuxième partie** (**60% de la note finale**) : pour bien répondre à ces questions, les étudiantes et les étudiants doivent faire une SYNTHÈSE des informations entendues en classe et lues dans les lectures obligatoires (**chaque question – 20%**). Les critères d'évaluation sont : la qualité et la rigueur des arguments; la cohérence, la pertinence de la synthèse; le respect des consignes.

NOM DE L'EXERCICE : **Analyse et présentation orale du document historique (en équipe)**

a) Objectifs :

Initier les étudiantes et étudiants à l'exploitation et à la lecture critique des sources historiques asiatiques ; permettre aux étudiantes et étudiants d'améliorer leurs capacités d'analyse et de synthèse ainsi que leurs aptitudes à communiquer oralement.

b) Démarche :

Les étudiantes et étudiants doivent lire attentivement tous les documents historiques et effectuer des recherches bibliographiques pour les insérer dans le contexte historique pertinent. Au cours de semaines précédant l'atelier, chaque équipe doit travailler sur le document choisi en répondant aux questions proposées par la professeure et en préparant les questions pour une autre équipe désignée par la professeure. Au cours de l'atelier, chaque équipe va présenter oralement son analyse critique de document (**20 minutes**) et répondre aux questions de leurs collègues (**10 minutes**).

c) Évaluation :

Les critères d'évaluations sont : le niveau de participation à la discussion générale en classe et au travail de préparation ; la structure et la clarté de l'exposé; la qualité de la communication orale; le respect du temps alloué; la capacité de l'étudiante et étudiant à poser des questions/répondre aux questions. Les étudiantes et étudiants vont évaluer eux-mêmes la qualité de leur travail à l'aide d'une grille fournie par la professeure pendant l'atelier. Chaque étudiante et étudiant doit remplir cette grille et la retourner à la professeure **avant la fin de l'atelier**.

NOM DE L'EXERCICE : Examen final

a) Objectifs :

Évaluer le niveau de connaissances acquises en classe et le niveau de compréhension des lectures obligatoires.

b) Démarche :

L'examen de mi-session portera sur le contenu des **cours 10 à 14** et sur les lectures obligatoires correspondantes. Il sera composé de deux parties et va se dérouler sur les 3 heures de cours, le **11 décembre 2025**. La première partie sera composée de **25 questions-réponses**, dont chacune est accompagnée de plusieurs choix de réponses (**QCM**). La deuxième partie demandera aux étudiantes et étudiants de répondre à **3 questions à développement** (à choisir parmi les 4 proposées) en faisant **un argument structuré et analytique**. Les questions de dissertation seront fondées sur les lectures obligatoires et le contenu des cours.

c) Évaluation :

Première partie (**40% de la note finale**) – les étudiantes et les étudiants devront sélectionner, parmi quatre réponses, celle qui est juste (**réponse juste = 1.6%, autre réponse = 0%**). **Deuxième partie** (**60% de la note finale**) : pour bien répondre à ces questions, les étudiantes et les étudiants doivent faire une SYNTHÈSE des informations entendues en classe et lues dans les lectures obligatoires (**chaque question – 20%**). Les critères d'évaluation sont : la qualité et la rigueur des arguments; la cohérence, la pertinence de la synthèse; le respect des consignes.

4 SOMMAIRE DES ÉVALUATIONS - PONDÉRATION

Types de travaux	%	Date de remise / d'examen
Examen mi-session	**30**	**16 octobre 2025, de 14h à 17h**
Atelier : analyse et présentation orale du document historique (en équipe, autoévaluation)	**30**	**30 octobre 2025, de 14h à 17h**
Examen final	**30**	**11 décembre 2025, de 14h à 17h**
Présence	**10**	**Durant la session**

5 CALENDRIER DU COURS

Cours	Date	Activités d'enseignement	Lecture à faire av. la séance
1	4 sept. 2025	Qu'est-ce que c'est l'Asie ? Quelques repères géo-historiques Présentation du cours **Ce cours sera donné en Zoom** : https://uqam.zoom.us/j/81876497920	Moodle
2	11 sept. 2025	L'émergence des premières civilisations en Asie (2e millénaire av. notre ère)	Moodle
3	18 sept. 2025	Au temps de royaumes combattants : la formation des croyances religieuses et de la pensée philosophique	Moodle
4	25 sept. 2025	Deux centres anciens, deux trajectoires indépendantes: Maurya/Gupta, Kushan et Qin/Han	Moodle
5	2 oct. 2025	L'âge d'or des grands empires : Tang/Song, sultanat de Delhi /Chola	Moodle
6	9 oct. 2025	Le rayonnement du monde chinois: Corée, Japon, Vietnam	Moodle
7	**16 oct. 2025**	**Examen de mi-session**	Moodle
8	**23 oct. 2025**	**Semaine de lecture. PAS DE COURS**	
9	**30 oct. 2025**	**Atelier (présentations orales)**	Moodle
10	6 nov. 2025	Le rayonnement du monde indien: Cambodge, Thaïlande, Indonésie	Moodle
11	13 nov. 2025	La Route de la soie : cités-États de l'Asie centrale	Moodle
12	20 nov. 2025	Les éphémères empires des steppes : les Xiongnu, les Turks et les Mongols	Moodle
13	27 nov. 2025	L'Asie à l'époque préindustrielle : Ming, Inde de Grands Moghols, Joseon, Japon d'Ashikaga **Évaluation d'enseignement (20 dernières minutes du cours)**	Moodle
14	4 déc. 2025	Les coureurs d'épices : l'arrivée des Européens en Asie	Moodle
15	**11 déc. 2025**	**Examen final**	Moodle

6 MODALITÉS DU COURS

6.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU COURS

Les étudiantes et étudiants sont tenus à participer de manière active et régulière aux cours. Toute absence pourrait nuire aux apprentissages et entrainer une note moins élevée aux examens.

6.2 MODALITÉS DE REPRISE EN CAS D'ABSENCE À UNE ÉVALUATION

Seul un motif sérieux peut justifier une absence à l'atelier et aux examens. L'étudiante, l'étudiant devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat – Règlements pédagogiques.

6.3 MODALITÉS DE CONSULTATION DES TRAVAUX ET DES EXAMENS

Les copies d'examen de mi-session corrigées seront disponibles pour la consultation en classe (cours 10, le 6 nové 2025), après l'apparition de notes dans le logiciel RESULTATS. Les copies d'examen final corrigées seront disponibles pour la consultation sur rendez-vous dans le bureau de la professeure.

6.4 MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA LANGUE

Extrait du *Guide* - La correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit.

6.5 MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la Politique nº 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait vers la 12e ou 13e semaine du trimestre. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette (http://www.evaluation.uqam.ca/).

7 MANUEL DU COURS

Malheureusement, il n'existe pas de manuel traitant tous les sujets abordés dans le cadre de ce cours en français. Il est donc impératif à:

1. assister à tous les cours et prendre les notes.

2. lire toutes les lectures obligatoires mises à la disposition des étudiantes et étudiants sur MOODLE fur et à mesure de l'avancement du cours.

En anglais, le manuel conseillé est : Rhoads MURPHEY, Kristin STAPLETON. *A History of Asia,* 7th edition. New York, Londres, Routlegde, 2016.

7.1 DOCUMENTATION SUPPLEMENTAIRE

BENJAMIN, D. *Empires of Ancient Eurasia: The First Silk Roads Era, 100 BCE–250 CE*. Cambridge University Press, 2018.

CHALIAND, Gérard. *Les empires nomads, de la Mongolie au Danube (Ve siècle av. J.C.-XVIe siècle)*. Perrin, 2006.

COE, Michael D., EVANS, Damain. *Angkor and the Khmer civilization*. Thames & Hudson, 2024.

DICOSMO, Nicola. *Ancient China and its Enemies: The Rise of Nomadic Power in East Asian History*. Cambridge University Press, 2002.

EBREY, Patricia and al. *East Asia: A Cultural, Social, and Political History*. Houghton Mifflin, 2009.

FAVEREAU, Marie. *The Horde. How the Mongols changed the world*. Harvard University Press, 2021.

FRANKOPAN, Peter. *Les routes de la soie*. Falmmarion, 2022.

GIPOULOUX, François. *La Méditerranée asiatique*. CNRS Éditions, 2009.

GOLDEN, Peter B. *Central Asia in World History*. Oxford University Press, 2011.

GROVE, Linda and Mark SELDON (eds). *China, East Asia, and the Global Economy: Regional and Historical Perspectives*. Routledge, 2008.

HANSEN, Valery. *Silk Road: A New History*. Oxford University Press, 2012.

HILDINGER, Erik. *Warriors of the Steppe: A Military History of Central Asia, 500 b.c. to 1700 a.d*. Sarpedon, 1997.

HOLCOMBE, Charles. *A History of East Asia: From the Origins of Civilization to the Twenty-First Century*. Cambridge University Press, 2011.

HWANG, Kyung Moon. *A History of Korea. An Episodic Narrative*. Palgrave Mcmillan, 2010.

KANG, David C. *East Asia before the West: Five centuries of trade and tribute*. Columbia University Press, 2010.

LIU, Xinru. *The Silk Road in World History*. Oxford University Press, 2010.

LOCKARD, Craig. *Southeast Asia in World History*. Oxford University Press, 2009.

LUDDEN, David. *India and South Asia: A Short History*. Oneworld publications, 2002.

MAIRS, Rachel, ed. *The Graeco-Bactrian and Indo-Greek World*. Routledge, 2021.

MOTE, Frederick W. *Imperial China, 900-1800*. Harvard University Press. 1999.

REID, Anthony. *A History of Southeast Asia. Critical Crossroads*. Wiley Blackwell, 2015.

ROUX, Jean-Paul. *L'Asie centrale: histoire et civilisations*. Fayard, 2014.

SHARMA, R.S. *India's Ancient Past*. Oxford University Press, 2005.

SOUYRI, Pierre-François. *Histoire du Japon medieval.* Perrin, 2013.

SUBRAHMANYAM, Sanjay. *L'Empire portugais d'Asie (1500-1700): histoire politique et économique*. Maisonneuve et Larose, 1999.

TARLING, Nicholas, ed. *The Cambridge History of Southeast Asia*: Volume 1. Cambridge University Press, 1992.

8 RÉFÉRENCES

8.1 RÈGLEMENT Nº 18 SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE - PLAGIAT



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e)e, l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement nº 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

INFO SPHÈRE

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

8.2 DOCUMENT ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Guide pour les étudiantes et étudiants du 1er cycle :
Un *Guide* pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire a été initialement préparé par le Comité de pédagogie du Département d'histoire de l'UQÀM afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire à toute étudiante, étudiant du premier cycle en histoire. Une version PDF de ce *Guide* est disponible sur le site WEB du Département d'histoire de l'UQÀM. Ce *Guide* veut d'abord faciliter l'accès à l'information concernant l'ensemble de ces règles. Il contient les renseignements concernant les exercices pédagogiques et les règles de présentation des travaux requis dans le cadre des cours d'histoire au premier cycle.

Les études de premier cycle en histoire sont régies à la fois par le Règlement des études de premier cycle de l'UQÀM (Règlement nº 5), par le Programme d'études spécifique (baccalauréat en histoire) et par les règlements pédagogiques du département d'histoire.

Règlement nº 8 des études de cycles supérieurs :
Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du Règlement nº 8. Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

Politique nº 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap :
Par sa politique, l'Université reconnait, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaitre votre situation au SASESH le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : http://vie-etudiante.uqam.ca/

8.3 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation (Règlements pédagogiques) :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations, dont les attentes de qualité demeurent inchangées en tout temps;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale est établie conformément à la résolution AD 20-05-01-71 votée par l'Assemblée départementale, soit :
  - un maximum de 20 % peut être attribué à la participation des étudiants.es au cours, incluant les interventions lors de discussions en classe, la participation à une activité pédagogique, etc.;
  - pour les cours siglés HIS1000, HIS2000 et HIS4000, l'évaluation des prestations orales ne peut dépasser les 33% de la note;
  - pour les cours HIS500X, HIS5000 et HIS6000, compte tenu de leur finalité pédagogique qui inclut la formation à la prise de parole scientifique, un exposé oral ne pourra dépasser les 50% de la note, conformément au Règlement no 5.
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur l'ensemble de la matière et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;
- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème suivant **(ce tableau ne s'applique pas aux cours du BES : HIS 1120, HIS 1130, HIS 2060 ET HIS 3026) :**

Note chiffrée	Lettre	Point	Niveau
88 % et plus	A+	4,3	Excellent
85 % - 87 %	A	4,0	
82 % - 84 %	A-	3,7	
78 % - 81 %	B+	3,3	Très bien
75 % - 77 %	B	3,0	
72 % - 74 %	B-	2,7	
68 % - 71 %	C+	2,3	Bien
65 % - 67 %	C	2,0	
62 % - 64 %	C-	1,7	
58 % - 61 %	D+	1,3	Passable
55 % - 57 %	D	1,0	
54 % et moins	E	0,0	Échec

8.4 POLITIQUE Nº 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / POLITIQUE Nº 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

La Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel **:**

- **Violence à caractère sexuel** : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'agression sexuelle - usage de la force. Exemples : Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel / actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme. **Cyber harcèlement** (internet-courriels-textos) : la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles sans son consentement - explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes.
- **Sexisme** : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. Exemples : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.
- **Hétérosexisme** : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Exemple : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.

La Politique nº 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne. La Politique s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, et identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique :** Pour que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique - de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité / Un milieu de travail ou d'études néfaste - **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscents / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Pour de plus amples informations : vous référez à la Politique nº 16 et la Politique nº 42.
Formation : Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

Pour obtenir du soutien :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886 harcelement@uqam.ca
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : www.harcelement.uqam.ca
- CALACS (Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel) : **514 529-5252 ou 1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps

8.5 COMPÉTENCES

Non applicable



Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.



En cas d'enregistrement, l'étudiante, l'étudiant sera informé au début de la séance.



Il est de la responsabilité de l'étudiante, de l'étudiant de désactiver son microphone et/ou sa caméra s'il ne souhaite pas être enregistré.



À défaut de désactiver son microphone et/ou sa caméra, l'étudiante, l'étudiant, consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante, l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.



Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante, l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

Une étudiante, un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.